



FICHE DE POSTE

CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR 145 avenue François Mitterrand 18000 BOURGES Tél : 02 48 48 50 43 Courriel : drh@ch-bourges.fr		Psychologue en EHPAD / USLD	
Document créé le :	Service Emetteur :	Codification :	
	Département DRH	Code document	
Date d'application :	Destinataire :	Version :	
	DIFFUSION TOTALE	V 1.1 (04/13)	

	REDACTION	VALIDATION	APPROBATION
Nom, Prénom	C. TIXIER	M. PAOLETTI-BES	F. VERSTAVEL
Date	15/10/2018	16/10/2018	17/10/2018
Signature			

CODIFICATION R.N.M.F.P.H. :

La présente Fiche de Poste est rattachée au Répertoire National des Métiers comme suit :

Intitulé du métier :	Famille :	Sous-Famille :
Psychologue	Social, Educatif, Psychologie et Culturel	Psychologie
Code Métier :	Code Rome :	Code FPT :
10P10	K1104	06/D/22

TABLEAU D'EVOLUTION :

Faire figurer ci-dessous les demandes de modification de la présente fiche de poste :

Date de la demande :	Demande faite par :	Modification demandée :	VISA du responsable G.P.M.C. :

I- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le Centre hospitalier Jacques Cœur (CHJC) de Bourges est l'établissement support du Groupement Hospitalier du Territoire du Cher qui compte une population de plus de 300 000 habitants.

Le CHJC dispose d'une capacité totale de 965 lits et places répartis sur deux sites (site de Jacques Cœur pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique et de Taillegrain pour les activités liées à la filière personnes âgées).

Il est doté d'un plateau technique consacré à l'ensemble des activités de chirurgie et interventionnelles, d'un service d'imagerie avec scanners et IRM, d'une plate-forme commune SAMU/SDIS, d'un laboratoire de biologie médicale accrédité COFRAC notamment.

Le CHJC emploie 2200 salariés et accueille environ 40 000 urgences par an.

L'établissement est certifié V2014.

II – ENVIRONNEMENT DU POSTE

* **Lieu principal d'affectation** : Jacques Cœur X Taillegrain Gadeaux Blanchisserie Inter-Hospitalière

* **Pôle de rattachement** : Management et Ressources

* **Supérieur Hiérarchique Direct** : Directeur des Ressources Humaines

III – DESCRIPTION DU POSTE

* Missions

Concevoir, élaborer et mettre en œuvre des actions préventives, curatives et de recherche à travers une démarche professionnelle propre prenant en compte les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs, afin de promouvoir l'autonomie de la personnalité.

- Missions principales : voir fiche métier institutionnelle
- Missions spécifiques :
 - Met en place des groupes de soutien psychologique ou d'ateliers de stimulation pour les résidents (dans les unités d'EHPAD/USLD classiques, sécurisées ou en U.H.R.).
 - Assure l'accompagnement des patients / résidents en fin de vie. Assure un soutien aux résidents et aux proches, présence aux côtés de la personne arrivant aux termes de son existence.
 - Effectue un travail pluridisciplinaire autour des projets de vie des résidents.
 - Collabore avec l'ensemble des psychologues du CH Jacques Cœur (groupe de pairs/Collège) et du réseau (intra et extra hospitalier).
 - Collabore aux actions d'animation avec les animateurs et le pôle d'activités et de soins adaptés de l'EHPAD (P.A.S.A).

*** Textes réglementaires régissant l'activité du métier :**

Décret n°90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue

Décret n°90-259 du 22 mars 1990 pris en application de la loi n°85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social et relatif aux personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue

Code de déontologie des psychologues

IV – PROFIL DE POSTE

*** Qualités requises**

- Capacité à gérer ses émotions
- Flexibilité et adaptation
- Capacité d'écoute et de soutien
- Capacité à communiquer

*** Exigences du poste / Diplômes requis**

Licence de psychologie + master 2 ou DESS de psychologie (clinique, psychopathologie, enfance/adolescence, gérontologique...)

Manipulation des outils d'évaluation en gérontologie souhaitée

V – ORGANISATION DU TRAVAIL

*** Bases de travail :**

X Travail de jour Travail de nuit Service en 12 heures
X Horaires Fixes Horaires Variables Astreintes Permanences

Texte de référence :

LOI n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires – Loi dite Le Pors – Version consolidée au 01 janvier 2013

TITRE I - loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière – Version consolidée au 19 décembre 2012

TITRE IV - loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière – Version consolidée au 19 décembre 2012

Rappel : Le personnel hospitalier est soumis à l'exigence de continuité. Il est recruté au bénéfice du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges et non d'un service, d'un secteur, d'un pôle ou d'un bâtiment. Il peut donc être amené à exercer ses missions dans un autre service que celui pour lequel il a été recruté à l'origine.